

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 26 JUILLET 2023 A 19H00

Le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans la salle de Conseil Municipal sous la présidence de Madame Florence BOULLIER, Maire.

La convocation a été adressée le 18 juillet 2023.

Étaient présents : Florence BOULLIER, François LIARD, Karine LATOUCHE, Jean-Yves PROUST, Monique MARCHE, Jean Claude RICHARD, Fabienne BAUDON, Julien GAURON, Jessy GONET, Florent MARTIN, Janine PERROT, Marie-Pierre BOUGREAU, Christophe BRETON, Natacha DECOURT, Alain IZOPET, Anne MOLVEAU

Étaient excusés : Evelyne DAVID donne pouvoir à Florent MARTIN, Laetitia GUARY donne pouvoir à Karine LATOUCHE, Christophe JEANPIERRE-BERRAUD donne pouvoir à Jean Claude RICHARD

Secrétaire de séance : Monique MARCHE

036/2023 : Approbation du procès-verbal de la réunion du 9 juin 2023

Le procès-verbal a été transmis à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, adopte le procès-verbal de la séance précédente.

037/2023 : Choix des entreprises à contacter pour les travaux d'entretien annuel de la voirie

Monsieur Jean Yves PROUST, adjoint en charge de la voirie expose au Conseil Municipal la nécessité de faire appel à une entreprise pour l'entretien annuel de la voirie.

Il présente le projet des travaux d'entretien pour l'année 2023.

Mr PROUST, adjoint en charge de la voirie propose au Conseil Municipal de contacter 5 entreprises :

- BELLIN TP ;
- COLAS ;
- RTL ;
- TPPL ;
- VERNAT TP ;
-

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE Monsieur Jean Yves PROUST, adjoint en charge de la voirie à contacter les entreprises BELLIN TP, COLAS, RTL, TPPL, VERNAT TP pour les travaux d'entretien annuel de la voirie.**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits, et ont signés les membres présents.

038/2023 : Délibération pour la garantie sur la ressource en eau souterraine pour la géothermie

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que pour donner suite aux études réalisées pour la géothermie des bâtiments, il convient de prendre une garantie afin de s'assurer sur la ressource en eau souterraine.

Madame le Maire présente la garantie proposée par la société AQUAPAC qui pour une recherche prend 5% du montant total pour la réalisation du forage

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte la proposition de garantie de la société AQUAPAC moyennant un montant de 5% du montant total de la réalisation du forage**
- **AUTORISE Madame le Maire à constituer le dossier**
- **Autorise Madame le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande**
- **Les crédits nécessaires à cette garantie sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré, les jours mois et an susdits, et ont signés les membres présents.

039/2023 : Actualisation du plan de financement prévisionnel pour les travaux de la salle des fêtes et la géothermie

Madame le Maire rappelle que pour donner suite au chiffrage des travaux réalisés par M. Ambroise JAMIN, architecte, il convient de mettre à jour le plan de financement prévisionnel.

Madame le Maire présente le plan de financement joint en annexe à la présente délibération.

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de valider le plan de financement prévisionnel et demande l'autorisation de contacter des organismes pour financer ce projet.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **Accepte le plan de financement prévisionnel tel que présenté en annexe**
- **Autorise Madame le Maire à contacter des organismes et demander les subventions correspondantes.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

040/2023 : Conventions avec le syndicat des rivières du Val de Vienne pour des travaux sur la Manse et au plan d'eau communal

Madame le Maire explique à l'assemblée que des travaux de réaménagement du plan d'eau communal et sur la manse au niveau du « Noyer Vert » sont nécessaires pour améliorer la qualité de l'eau ainsi que les conditions de sécurité.

Ces conventions sont présentées aux membres du conseil.

Madame le Maire propose de valider les conventions tel que présentées en annexe.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Adopte les conventions jointes en annexe,**
- **Autorise Madame le Maire à signer les conventions correspondantes à ces travaux**
- **Les crédits nécessaires à ces travaux sont inscrits au budget 2023.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

041/2023 : Devis pour un intervenant musical à l'école pour l'année scolaire 2023-2024

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'à la suite du transfert de compétences suite aux modifications de statuts de la Communauté de Communes Touraine Val de Vienne, la compétence concernant un intervenant musical à l'école, devient communale.

Madame le Maire présente le devis de la CCTV pour les interventions musicales pour l'année scolaire 2023-2024 qui s'élève à un montant total de 5 673.07€

Madame le Maire informe les membres présents que suite au conseil d'école du mois de juin, il a été décidé de maintenir ces interventions à l'école.

Madame le Maire propose au conseil municipal de valider la proposition de la CCTV.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le devis d'un montant de 5 673.07€ pour intervenant musical pour l'année scolaire 2023-2024**
- **Autorise Madame le Maire à signer ce devis**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

042/2023 : Assainissement - Choix de l'entreprises pour des travaux de réfection de clôture à la station d'épuration

Monsieur Jean Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des réseaux informe le conseil municipal qu'il convient de changer la clôture autour de la station d'épuration.

Plusieurs entreprises ont été contacté, deux ont répondu :

Entreprise	Montant HT	TVA	TTC
SARL ROBIN ET FILS	4 394,00	878,80	5 272,80
LES AMENAGEMENTS DE JULIEN	3 626,34	725,27	4 351,61

Concerné par les travaux, Monsieur Julien GAURON sort de la séance et ne prend pas part au débat et au vote.

Monsieur RICHARD, propose de retenir l'offre de l'entreprise « Les Aménagements de Julien », offre la mieux-disante pour un montant de 3 624.34€ HT, soit 4 351.61€ TTC.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le devis de l'entreprise « Les Aménagements de Julien » pour un montant HT de 3 626.34€**
- **Autorise Madame le Maire à signer ce devis**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Monsieur Julien GAURON reprend place dans la salle à l'issue du vote.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

043/2023 : Assainissement - Choix de l'entreprises pour des travaux de réfection de clôture à la station d'épuration

Monsieur Jean Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des réseaux informe le conseil municipal qu'il convient de changer des regards d'assainissement dans la paierie de Madame DESLIS.

Deux entreprises ont répondu :

Entreprise	Montant HT	TVA	TTC
SAUR	6 685,00	1 337,00	8 022,00
HUMBERT	7 560,00	1 512,00	9 072,00

Monsieur RICHARD, propose de retenir l'offre de l'entreprise « SAUR », offre la mieux-disante pour un montant de 6 685.00€ HT, soit 8 022.00€TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le devis de l'entreprise SAUR pour un montant HT de 6 685.00€**
- **Autorise Madame le Maire à signer ce devis**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

044/2023 : Choix de l'entreprise pour la pose d'un poteau incendie « Theillé »

Monsieur Jean Claude RICHARD, conseiller délégué en charge des réseaux informe le conseil municipal que suite au vote du budget, il avait été convenu de poser un poteau incendie au lieu-dit « Theillé »

Deux entreprises ont été contacté pour ces travaux :

Entreprise	Montant HT	TVA	TTC
HUMBERT	3 820,00	764,00	4 584,00
SAUR	5 431,50	1 086,30	6 517,80

Monsieur RICHARD, propose de retenir l'offre de l'entreprise « HUMBERT », offre la mieux-disante pour un montant de 3 820.00€ HT, soit 4 584.00 € TTC

Monsieur RICHARD informe que ces travaux peuvent être subventionnable par la DETR et propose d'en faire la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Accepte le devis de l'entreprise HUMBERT pour un montant HT de 3 820.00€**
- **Autorise Madame le Maire à signer ce devis**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget**
- **Autorise Madame le Maire à déposer une demande de DETR**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

045/2023 : Création d'un emploi permanent (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cantinière permanent à temps non complet pour faire suite à la diminution du nombre d'enfants au restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

La création, à compter du 4 septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (à 12 heures hebdomadaires) de cantinière.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet de cantinière à raison de 12heures/semaine ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

046/2023 : Création d'un emploi permanent (Absence de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes)

Le conseil municipal

Sur rapport de Madame le Maire,

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,
- Vu le tableau des emplois,

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

Considérant la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi de cantinière permanent à temps non complet pour faire suite à la diminution du nombre d'enfants au restaurant scolaire ainsi qu'à la garderie ;

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 1° de la loi du 26 janvier 1984 : lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Après avoir entendu Madame le Maire dans ses explications complémentaires, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1:

La création, à compter du 4 septembre 2023, d'un emploi permanent à temps non complet (à 11 heures hebdomadaires) de surveillante de cantine et garderie.

Article 3 :

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Adopte la proposition de création d'un emploi permanent à temps non complet de surveillante de cantine et garderie à raison de 11 heures/semaine ;

- Autorise Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

047/2023 : Subvention complémentaire pour le Comité de la Fête Retrouvée

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charges de la vie associative fait par qu'à la suite de l'achat de 25 barnums par le Comité de la Fête retrouvée et à l'attribution d'une subvention du département, il reste à charge un montant trop important pour la Fête Retrouvée.

Une subvention de 30% du montant total du devis a déjà été versé.

Madame Fabienne BAUDON propose de compléter la subvention avec le versement de 1 400.00€.

Le Conseil municipal : pour 17 – abstention 2

- Décide d'accorder la subvention à la Fête retrouvée pour un montant de 1 400.00€**
- Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

048/2023 : Demande de subvention des Vallées Vertes pour le branchement électrique du marché gourmand

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charges de la vie associative, fait part d'un courrier de l'association des Vallées Vertes pour remboursement du branchement électrique du marché gourmand

Madame Fabienne BAUDON propose de valider la demande de subvention et de verser la subvention sur présentation de la facture.

Le Conseil municipal, à l'unanimité

- **Décide d'accorder la subvention à l'association des Vallées Vertes sur présentation de la facture concernant le branchement électrique du marché gourmand**
- **Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

049/2023 : Opération « Pompy »

Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charges de la vie associative, fait part d'un courrier reçu en mairie pour l'opération « Pompy ».

Cette opération vise à donner à chaque enfant victime direct ou non d'un accident une peluche nommé « Pompy ».

Suite à l'exposé ci-dessous, Madame Fabienne BAUDON, conseillère déléguée en charges de la vie associative propose de ne pas attribuer de dons pour l'opération « Pompy »

Le Conseil municipal pour 18 – abstention 1

- **Décide de ne pas accorder de dons à l'opération « Pompy »**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

050/2023 : Convention avec Val Touraine Habitat pour la rétrocession des équipements communs au Lotissement des Deneux.

Le Maire rappelle à ses collègues que Val Touraine Habitat a déposé le permis d'aménagement du Lotissement des Deneux

En vue de prévoir les modalités de transfert de propriété des équipements communs du lotissement soit les lots 16,17,18 et 19 d'une superficie de 2 066m² au profit de la Commune, il y a lieu d'établir une convention entre Val Touraine Habitat et la Commune.

La propriété et l'entretien des équipements de ces lots reviendront à la Commune qui en assurera l'entretien et la gestion. En conséquence, les acquéreurs des différents lots devront être informés du caractère non privatif mais public de ces lots à transférer.

Le Conseil municipal pour 18 – abstention 1

- **Autorise Monsieur Jean Yves PROUST, adjoint en charge de la voirie à signer la convention de rétrocession des équipements communs au lotissement des Deneux avec Val Touraine Habitat.**

Fait et délibéré, les jour mois et an susdits, et ont signé les membres présents.

Questions diverses :

- Madame le Maire rappelle au conseil municipal la convention signée avec le SDIS concernant les plages horaires des pompiers volontaires et de la prise en charge

des enfants à la cantine et à la garderie pendant leur intervention. La convention est renouvelée tacitement.

- Madame le Maire présente un devis de l'entreprise ACES, entreprise pour la communication et l'évènementiel, pour un affichage sur panneau pour le salon du Livre.
- Madame Maire fait part de remerciements des familles suite au décès d'Eric BARON et Bernard LEGUAY
- Christophe BRETON rappelle le Festival Manse Classic le week-end du 26 et 27 août
- Natacha DECOURT fait part qu'elle a constaté des fissures sur la façade de la salle des associations

L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire prononce la clôture de la séance à 20H45.

Le Maire,
Florence BOULLIER

